



COMMUNE D'ARCANGUES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-deux du mois de décembre deux mille dix-sept à 11h. La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Maire.

Etaient présents : M. Michel SALHA, M. Didier MAÏSTERRENA, Mme Maitena PEYROUTAS, M. Rémy GAROSI, adjoints,

M. Jean GARMENDIA, conseiller délégué.

Mme Sandrine CHARLANNE, M. Patrice DARGET-LACOSTE, M. Daniel DARRIGOL, Mme Marcelle DUCOURNEAU, Mme Corinne HARAN, , M. Olivier PICOT, M. Jean-Michel MUTIO, Mme Cécile CANDAU-HARRIET, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Maïtena PEYROUTAS

Absents excusés : Mme Céline LAFFONTAS donne pouvoir à Mme Maitena PEYROUTAS ;
Mme Sylvie LALLEMAND donne pouvoir à M. Philippe ECHEVERRIA ;
M. Laurent VITIELLO donne pouvoir à M. Didier MAISTERRENA
M. Mikel AMILIBIA ;
M. Patxi BENTE ;
Mme Martine MEILLEURAT ;
Mme Christine ANETAS ;
Mme Sybille JOST-LEFEBVRE ;
Mme Nathalie FAVRE

Nombre de membres en exercice : 23	Date de la convocation: 19 décembre 2017
Nombre de membres présents : 14	Date d'affichage : 19 décembre 2017
Nombre de membres ayant pris part au vote : 17	Pour : Contre : Abstention :

Le compte-rendu de la séance du 7 décembre 2017 a été transmis aux Conseillers municipaux le 15 décembre 2017. Il est adopté.

I- INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 2017/66

Adoption des modalités et du prix des différentes redevances concernant l'assainissement non collectif pour 2018

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

VU les articles L.2224-1, L.2224-2, et R.2224-19-5 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire rappelle à l'assemblée que la communauté d'agglomération du pays basque a décidé d'assurer les compétences eau et assainissement collectif et non collectif à compter du 1^{er} janvier 2018 par délibérations en date du 4 novembre 2017.

Il précise que jusqu'alors, ces compétences étaient exercées de la façon suivante sur la commune :

- Le syndicat URA gère l'eau potable et l'assainissement collectif dans le cadre d'un transfert de compétence déjà effectif et appliquait les tarifs délibérés en son sein à la commune d'Arcangues.
- La société AGUR gère pour le compte de la Commune la compétence assainissement non collectif, les tarifs d'intervention étant dans ce cadre voté par la commune.

A la date du 1^{er} janvier 2018, le syndicat mixte URA sera fusionné au sein de la communauté d'agglomération du Pays Basque qui exercera donc la compétence globale eau et assainissement collectif et non collectif.

Afin d'anticiper ce transfert, et avant le début de la période de consommation il appartient à la commune d'Arcangues de fixer les redevances des services publics locaux concernant l'assainissement non collectif.

De son côté le syndicat mixte URA avant sa fusion au sein de l'agglomération doit voter les tarifs qui seront appliqués sur son territoire d'intervention actuel et notamment sur la commune d'Arcangues concernant l'eau et l'assainissement collectif

Dans ce cadre, le Maire propose d'adopter, pour la commune d'Arcangues, les tarifs appliqués en 2017 par le syndicat URA en matière d'assainissement non collectif, ce, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour les prestations suivantes :

- Contrôle période de fonctionnement
- Contrôle de conception et de réalisation
- Diagnostic vente
- Redevance dans le cadre de la réhabilitation subventionnée
- Frais de gestion – service entretien : 5 € par dossier

Redevance	Modalités de perception	Montant	
Contrôle périodique de fonctionnement	Semestrielle et sur la facture d'eau	15€ (30 € par an)	
Contrôle de conception et de réalisation dans le cadre de l'instruction des permis de construire	A compter de l'émission de l'arrêté de Permis, émission d'une facture provenant du syndicat URA	185 €	370 € pour les maisons jumelées

Contrôle de conception et de réalisation dans le cadre de demande de réhabilitation d'installations existantes	A la délivrance de l'avis favorable sur le contrôle de conception	185 €
Diagnostic vente	A la délivrance du diagnostic, émission d'un titre provenant du syndicat URA	150 € pour la réalisation d'un nouveau contrôle
Redevance dans le cadre de la réhabilitation subventionnée		300 € par dossier
Service Entretien		5 € de frais de gestion par dossier

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal,

ADOpte, pour la commune d'Arcangues, les tarifs appliqués en 2017 par le syndicat URA en matière d'assainissement non collectif, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018.

AUTORISE le Maire à réaliser les opérations administratives correspondantes.

Suite à l'intervention de Jean-Michel MUTIO, les membres du conseil municipal souhaitent que la commune se rapproche de la future unité territoriale URA, au sein de la communauté d'agglomération afin d'obtenir des précisions sur l'application de la redevance annuelle même pour les installations d'assainissement non collectif pour lesquelles une convention a été signée entre l'ancien prestataire AGUR, la commune et le particulier.

En effet, ces conventions prévoient la réalisation de contrôles annuels réalisés par des entreprises privées et la question est posée de savoir si même en cas de contrôle annuel réalisé par une entreprise privée, la communauté d'agglomération appliquera la redevance annuelle.

Instruction des actes d'urbanisme par la communauté d'agglomération du pays Basque et adhésion au service commun

Monsieur GAROSI explique que la loi Alur a modifié le contexte réglementaire concernant l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) :

- Depuis le 1 juillet 2015, les services de l'Etat n'instruisent plus pour les Communes dotées d'un PLU ou d'un POS ;
- Pour les Communes en Cartes Communales, la loi ALUR a introduit deux changements :
 - o Les communes dotées d'une carte communale à compter du 27 mars 2014 deviennent compétentes pour la délivrance des autorisations d'urbanisme (maire au nom de la commune).

L'article 134 limite la possibilité de mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction ADS aux seules communes compétentes appartenant à des EPCI de moins de 10000 habitants. Seule la configuration actuelle des anciens EPCI est prise en compte au 1/01/2017. Cette mise à disposition prend au 1/01/2018.

- L'instruction et la délivrance des ADS pour les communes en RNU (Règlement National d'Urbanisme) restent de la compétence de l'Etat.

A l'issue d'un travail d'état des lieux et d'analyse, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a décidé par délibération en date du 16 décembre 2017 la création d'un service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme, prenant la forme d'un service commun pour le compte de ses communes membres.

M. le Maire propose au Conseil de confier à ce service communautaire l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols délivrées sur le territoire de la commune d'Arcangues (permis de construire, d'aménager, de démolir, certificats d'urbanisme, déclarations préalables).

Il précise que pour cela une convention doit être signée entre la commune adhérente au service ADS et la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Cette convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

S'agissant des modalités financières prévues par la convention, il indique que la prise à charge des frais de fonctionnement du service commun est prévue de la façon suivante : 50% par la Commune et 50% par la Communauté. S'agissant des coûts d'équipement, la Communauté d'agglomération les prendrait en charge à 100% et ce conformément à la logique de solidarité et de mutualisation voulue par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Au vu des indications apportées, et suite à débat, les membres du conseil municipal souhaitent, avant de pouvoir se positionner sur la signature d'une telle convention, bénéficier d'explications complémentaires de la part de la CAPB.

En effet, jusqu'alors, l'instruction des autorisations d'urbanisme était menée par la communauté de communes ERROBI (jusqu'au 1er janvier 2017) puis par la communauté d'agglomération du Pays Basque (pour l'année 2017) sans qu'il soit demandé à la commune de participer financièrement au coût du service.

Les élus estiment que la répartition des coûts financiers serait de nature à impacter fortement la commune d'Arcangues, dans un contexte financier déjà tendu au vu du désengagement de l'Etat. En revanche, ils font part de leur accord pour maintenir l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelon intercommunal.

Aussi, après vote sur l'opportunité de délibérer sur ce point, 15 élus se positionnent en faveur d'un report de la décision à une séance ultérieure après avoir obtenu des explications complémentaires de la part de l'agglomération, 2 élus votent contre le report de la décision.

La délibération est donc reportée à une séance ultérieure. M. le Maire précise qu'un courrier en ce sens sera adressé à la communauté d'agglomération du Pays Basque.

Délibération n° 2017/67
Achat de deux terrains

Monsieur le Maire explique que le propriétaire de la parcelle ABn°28 a présenté un projet de lotissement.

Au vu des nombreuses demandes d'acquisition de lots communaux présentées en mairie, la commune a souhaité se porter acquéreur de deux lots à bâtir non viabilisés de 1068m² chacun pour un montant de 80 000 euros TTC chacun.

Le Maire propose donc à présent au Conseil de valider l'acquisition des lots 1 et 2 issus de la parcelle AB 28 afin de les revendre à prix raisonnable à des postulants de terrains communaux.

Il est précisé que ces deux lots, situés le long de la voie communale Garonne, à l'emplacement de la maison en ruine Chabatenia, bénéficieront d'un accès direct sur cette voie tel que l'indique le plan masse joint à la déclaration préalable.

Oui l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal,

AUTORISE l'achat par la Commune à Madame Dominique FARABOS née TROGNO de deux lots (A et B) issus de son futur lotissement créé sur la parcelle AB n° 28,

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document concernant ce projet, et à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

